

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 3 octobre 2023, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que madame Lucie Chevrier, directrice des finances et de la comptabilité.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

285-10-2023

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;

1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption;

2.2 Procès-verbal – Adoption;

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;

2.4 États comparatifs – Dépôts;

2.5 Règlement numéro 613-2023 en lien avec la délégation de compétences et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Adoption;

2.6 Règlement numéro 616-2023 en lien avec la tarification de certains biens, services et activités offerts par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;

2.7 OMH – Budget révisé 2023 – Paiement de la contribution municipale – Approbation;

2.8 Dépôt du sommaire du Rôle d'évaluation foncière – Prendre acte;

2.9 Politique des conditions de travail – Modification de l'article 24.2 a) – Approbation;

2.10 TECQ – Mise à jour annuelle et réclamation – Approbation;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;

3.3 MRC des Maskoutains – Programme de formation des pompiers – Autorisation;

3.4 Personnes autorisées à délivrer des constats – Nominations;

3.5 PRABAM – Caserne incendie – Travaux de mise aux normes – Contribution municipale – Approbation;

4 TRANSPORT

4.1 Règlement numéro 614-2023 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner – Adoption;

4.2 MTQ – PPA-CE – Reddition de comptes – Approbation;

4.3 Stationnement municipal – Octroi de contrat de construction – Approbation;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);

- 5.2 Semaine de réduction des déchets – Proclamation;
- 5.3 Usine de traitement des eaux usées – Vidange de fosse circulaire – Ratification;
- 5.4 Usine de traitement des eaux usées – Travaux supplémentaires – Ratification;
- 6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 6.1 Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2023 – Proclamation;
- 6.2 Journée mondiale de l'enfance – La grande semaine des tout-petits – Proclamation;
- 7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 7.1 Règlement numéro 615-2023 relatif à la garde de poules en milieu urbain – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;
- 7.2 CCU – Appel de candidatures – Ouverture – Approbation;
- 7.3 Règlement de zonage – Demande de modification du multilogement à la zone 205-P – Approbation;
- 7.4 Projet Bédard – Deuxième demande de participation aux coûts des infrastructures – Information;
- 7.5 Fabrique Sainte-Hélène – Demande de reprise de l'église par la Municipalité par cession – Refus;
- 8 TRAVAUX PUBLICS
- 8.1 Réparation d'urgence – Fuite du 12 septembre 2023 – Ratification;
- 8.2 Asphaltage manuel – Approbation;
- 8.3 Dalles de béton – Parc Paul-Lussier /Principale – Approbation;
- 9 LOISIRS ET CULTURE
- 9.1 Comité des loisirs – Permis d'alcool – Demande pour événements et activités 2024 – Approbation;
- 9.2 Comité des loisirs – Cession de filets de dek hockey – Approbation;
- 9.3 Bibliothèque – Responsable administratif et bénévoles – Nominations;
- 10 AFFAIRES DIVERSES
- 11 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

286-10-2023

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

287-10-2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	548 900,06 \$
Salaires payés	67 666,71 \$

Tel que stipulé à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	219 173,97 \$
-----------------	---------------

2.4 États comparatifs – Dépôts

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 27 septembre 2023 et les dépenses de l'année précédente.

2.5 Règlement numéro 613-2023 en lien avec la délégation de compétences et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Adoption

288-10-2023

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un Règlement en matière de contrôle et de suivis budgétaires;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut déléguer à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser certaines dépenses, ce qui favorise une saine gestion administrative de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour et au nom de ladite Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT qu'en plus de l'article 937 du *Code municipal du Québec*, qui nomme le maire à pouvoir décréter toute dépense qu'il juge nécessaire, le conseil peut également nommer la directrice générale à entreprendre des dépenses au-delà de sa limite habituelle, mais uniquement pour des mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 613-2023 en lien avec la délégation de compétences et les règles de contrôle et de suivis budgétaires.

2.6 Règlement numéro 616-2023 en lien avec la tarification de certains biens, services et activités offerts par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

289-10-2023

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Daniel Plante, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente en lien avec la tarification de certains biens, services et activités offerts par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur Daniel Plante, dépose une copie du projet de Règlement numéro 616-2023 en lien avec la tarification de certains biens, services et activités offerts par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et celui-ci sera également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

2.7 OMH – Budget révisé 2023 – Paiement de la contribution municipale – Approbation

290-10-2023

CONSIDÉRANT la correspondance de la Société d'habitation du Québec (SHQ) du budget révisé pour l'année 2023 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, datée du 29 août 2023;

CONSIDÉRANT la contribution municipale à être payée pour l'année 2023, au montant de 2 237 \$, pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du budget révisé 2023 de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton; et

D'AUTORISER le paiement pour la contribution municipale de l'année 2023 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, à être payée, au montant de 2 237 \$, à l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton.

2.8 Dépôt du sommaire du Rôle d'évaluation foncière – Prendre acte

291-10-2023

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du Rôle d'évaluation de 2024, pour la 2^e année de l'exercice financier 2023-2024-2025 qui a été déposé au bureau municipal et dont un avis public a été émis à cet effet le 12 septembre 2023.

2.9 Politique des conditions de travail – Modification de l’article 24.2 a) – Approbation

292-10-2023

CONSIDÉRANT l’adoption de la Politique des conditions de travail en 2022 et sa mise en place au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le libellé de l’article 24.2 a) doit être réajusté, afin d’être clarifié et d’assurer une équité, ainsi qu’un respect du budget annuel consenti pour les équipements fournis aux employés des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la modification sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’AUTORISER la modification de l’article 24.2 a) – Équipements assujettis à un remboursement, de la Politique des conditions de travail de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, selon le nouveau libellé proposé au conseil, soit :

24.2 Équipements assujettis à un remboursement

- a) La Municipalité fournit au service des travaux publics, les fournitures autorisées selon un budget maximal par année par employé, dont l’employé pourra avoir accès à un remboursement ou pourra mettre ces dépenses sur le compte de la Municipalité.

Le budget annuel décrété par le conseil pour les vêtements sera réparti équitablement entre les employés du service, dont le directeur des travaux publics informera son équipe à chaque début d’année du montant par personne alloué pour l’année en cours.

Les fournitures autorisées sont celles mentionnées ci-dessous, selon ses besoins, mais incluent une paire de bottes de travail chaque année :

- Une paire de bottes de travail, pour un maximum de 250 \$ par année;
- Chemises à manche courte brodées;
- Chemises à manche longue brodées;
- Pantalons de travail;
- Combinaison une pièce, pour l’été;
- Combinaison une pièce, pour l’hiver;
- Pardessus;
- Manteau 3 saisons brodé.

Il est à noter que pour avoir accès à ce montant, l’employé doit avoir reçu sa confirmation d’emploi, suite à la période de probation. Il doit aussi avoir l’autorisation de dépense avant de faire les achats.

2.10 TECQ – Mise à jour annuelle et réclamation – Approbation

293-10-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que le tableau de mise à jour des coûts réels dépensés à ce jour a été présenté au conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent; et

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024; et

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de la programmation de travaux numéro 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère, et ce, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation; et

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme; et

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution; et

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

294-10-2023

CONSIDÉRANT la demande mensuelle du service incendie pour le mois d'octobre, soit une formation de 8 heures offerte par l'Association internationale des enquêteurs en

incendie criminel (IAAI), à l'égard d'une reconstitution de scène, au montant de 160 \$, avant les taxes applicables, ainsi que le remboursement des frais de déplacement de monsieur Réjean Brouillard pour sa présence à ladite formation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de formation ainsi que le remboursement des frais de déplacement mentionnés à la présente résolution pour le service incendie.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

295-10-2023

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de septembre 2023 du service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de septembre 2023 du service incendie de la Municipalité.

3.3 MRC des Maskoutains – Programme de formation des pompiers – Autorisation

296-10-2023

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie, afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce Règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire bénéficier de l'aide financière offerte par le biais de ce programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I et de 0 pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 dudit programme.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation d'un (1) pompier dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel auprès du ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

3.4 Personnes autorisées à délivrer des constats – Nominations

297-10-2023

CONSIDÉRANT que pour assurer efficacement et légalement les poursuites pénales à l'égard d'émission de constats d'infraction pour les règlements municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner le directeur des travaux publics, le directeur incendie et l'officier municipal en bâtiment en droit d'émettre des constats d'infraction pour l'application des règlements municipaux, au nom de la Municipalité, en vertu des règlements municipaux qui ont trait à leur niveau d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER monsieur Luc Gélinas, directeur des travaux publics, à titre de personne autorisée à délivrer des constats d'infraction en vertu des règlements municipaux suivants, dont l'application le désigne :

- Règlement sur l'utilisation de l'eau potable;
- G200;
- G300;
- Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité;
- Règlement concernant les ponceaux des entrées charretières;
- Règlement relatif aux branchements aux réseaux d'égouts de la Municipalité;
- Règlement relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner et peut agir à délivrer des constats uniquement à l'article 5 et ses sous-articles;
- Mésestantes, article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*; et

DE NOMMER monsieur Francis Rajotte, directeur du service incendie, à titre de personne autorisée à délivrer des constats d'infraction en vertu des règlements municipaux suivants, dont l'application le désigne :

- G200;
- G300;
- Règlement relatif à la protection incendie; et

DE NOMMER monsieur Raymond Lessard, officier municipal en bâtiment, à titre de personne autorisée à délivrer des constats d'infraction en vertu des règlements municipaux suivants, dont l'application le désigne :

- Règlement de zonage;
- Plan d'urbanisme;
- Règlement de lotissement;
- Règlement de construction;
- Règlement des permis et certificats;
- Règlement sur la démolition d'immeubles;
- Règlement relatif à la garde de poules en milieu urbain;

DE TRANSMETTRE à la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe la présente résolution procédant aux nominations de personnes désignées à pouvoir émettre des constats d'infraction à l'égard de certains règlements de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

3.5 PRABAM – Caserne incendie – Travaux de mise aux normes – Contribution municipale – Approbation

298-10-2023

CONSIDÉRANT qu'une aide financière a été accordée à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) au montant de 110 548 \$, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a pris connaissance du Guide du PRABAM et s'engage à en respecter toutes les modalités;

CONSIDÉRANT qu'un projet de mise aux normes pour l'installation de douches de la caserne du service incendie, située au 379, 7^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot, a été décrété par le conseil par la résolution numéro 237-08-2022, pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre dudit Programme PRABAM;

CONSIDÉRANT que le coût de la réalisation de la mise aux normes de la caserne avait été estimé et n'était pas connu avant l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT qu'une révision du mandat de services professionnels en architecture est devenue nécessaire pour ajuster les plans et devis dans le cadre d'une modification après une entente avec l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT les travaux d'ajout de casiers, de couvre-fenêtres, de peinture et d'autres accessoires pour compléter les installations sanitaires, ayant été exécutés par le service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ENTÉRINER ET DE CONFIRMER la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale dans le cadre de la subvention du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM); et

D'AUTORISER une affectation du surplus accumulé non affecté au montant de 13 426 \$ pour couvrir les coûts excédentaires à l'aide financière octroyée étant le montant de la contribution réelle à être investie par la Municipalité pour la mise aux normes de la caserne du service incendie; et

D'AUTORISER la directrice générale à effectuer la reddition de comptes finale dans le cadre dudit Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

4 TRANSPORT

4.1 Règlement numéro 614-2023 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner – Adoption

299-10-2023

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 septembre 2023, tel que prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été déposé par un membre du conseil municipal à la séance du 5 septembre 2023 et que des copies du projet de Règlement étaient mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil, ainsi qu'affiché sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du Règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

CONSIDÉRANT que le *Code de Sécurité Routière* adopté par le Gouvernement du Québec s'applique sur tous les chemins publics, incluant les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux Municipalités par le *Code municipal du Québec* et le *Code de la Sécurité routière*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a le pouvoir d'adopter et de modifier des règlements relatifs à la circulation, à la vitesse, aux arrêts et aux stationnements à certains endroits stratégiques et à certaines intersections particulièrement achalandées sur son territoire et d'autoriser certaines personnes à émettre un constat d'infraction lors d'une infraction à une disposition d'un règlement municipal relatif à la circulation et au stationnement;

CONSIDÉRANT que dans certains endroits de la municipalité, la circulation, la vitesse, les arrêts et le stationnement des véhicules causent de nombreux problèmes de circulation et constituent un danger pour la sécurité des usagers des rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est desservie à ces fins par la Sûreté du Québec depuis la signature de l'entente de fourniture de services intervenue entre la Sûreté du Québec et la MRC des Maskoutains, le 16 juin 1998;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le Règlement à adopter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 614-2023 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner.

4.2 MTQ – PPA-CE – Reddition de comptes – Approbation

300-10-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à le respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés, soit avec le dossier numéro FUA62269-54095(16)-20230519-025;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide, tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 118 100,34 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; et

DE TRANSMETTRE la reddition de comptes au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, afin de recevoir la subvention de 22 000 \$, pour les dépenses admissibles.

4.3 Stationnement municipal – Octroi de contrat de construction – Approbation

301-10-2023

CONSIDÉRANT l'ouverture d'appel d'offres numéro IE22-54095-267, autorisé par la résolution du conseil numéro 235-08-2023;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres a été publié sur SEAO, le 29 août 2023, au numéro de publication 17577655;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière a procédé à l'ouverture des soumissions, le 21 septembre 2023, à 11 h et que sept (7) fournisseurs ont déposé un prix;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Excavation Laflamme et Ménard Inc.;

CONSIDÉRANT que la vérification de la conformité a été effectuée par monsieur Charles Damian, ingénieur de la MRC des Maskoutains, mandaté au dossier pour la préparation des plans et devis et la surveillance;

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'économie de coût et une meilleure planification des travaux, ceux-ci seront réalisés au printemps 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de construction d'un stationnement municipal, tel qu'il appert aux plans et devis numéro IE22-54095-267 et ses addendas à la compagnie Excavation Laflamme et Ménard Inc., au montant de 156 830,12 \$, avant les taxes applicables et dont les travaux auront lieu au printemps 2024.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 Semaine de réduction des déchets – Proclamation

302-10-2023

CONSIDÉRANT que l'édition 2023 de la Semaine québécoise de réduction des déchets se tiendra du 20 au 29 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains juge opportun de promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 4RVE, soit : Repenser sa consommation, Réduire à la source, Réutiliser, Recycler, Valoriser et Éliminer les résidus ultimes avec lesquels aucune autre option n'est offerte pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCLAMER la semaine du 20 au 29 octobre 2023, la Semaine québécoise de réduction des déchets; et

D'INVITER la population à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de leur environnement, soit par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

5.3 Usine de traitement des eaux usées – Vidange de fosse circulaire – Ratification

303-10-2023

CONSIDÉRANT que trois fois par année, une vidange partielle de la fosse circulaire à l'usine d'épuration des eaux usées est requise et est reconnue comme un frais incompressible;

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait la responsabilité de faire vider l'entièreté de sa fosse circulaire à l'usine d'épuration des eaux usées, afin de procéder à l'installation des nouveaux équipements dans celle-ci, et ce, dans le cadre de la construction de la nouvelle usine d'épuration;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER la dépense des frais de vidange de la fosse circulaire, pour l'installation de nouveaux équipements dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration, par la compagnie Vaccum Drummond, au montant de 20 631,50 \$, avant les taxes applicables; et

D'APPROUVER que cette dépense soit incluse au Règlement d'emprunt pour la construction de la nouvelle station d'épuration, comme il s'agit d'une action nécessaire et obligatoire de la part de la Municipalité dans le projet de la nouvelle construction.

5.4 Usine de traitement des eaux usées – Travaux supplémentaires – Ratification

304-10-2023

CONSIDÉRANT que le personnel administratif et du traitement des eaux usées et l'ingénieur ont discuté quant à l'installation des équipements au bassin circulaire extérieur des boues;

CONSIDÉRANT que l'installation, tel qu'il appert au plan d'ingénierie de Xylem, causait un problème aux opérateurs municipaux et aurait engendré des coûts annuels pour la vidange du bassin de plus du triple que le coût actuel et que des modifications devaient être faites pour éviter de tels frais récurrents dans l'avenir;

CONSIDÉRANT qu'en accord avec la Municipalité, l'ingénieur a préparé une directive de changement pour permettre une opération qui n'engendrera pas de coût annuel supplémentaire dans le fonctionnement des vidanges de boues;

CONSIDÉRANT les coûts supplémentaires pour l'exécution des travaux demandés, tel qu'il appert à l'ordre de changement numéro 17, au montant de 5 699,38 \$, avant les taxes applicables, pour la modification de l'orientation d'une rampe d'aération, le déplacement d'un diffuseur d'air sous la conduite principale et le rallongement de la conduite de refoulement des boues à l'entrée du bassin;

CONSIDÉRANT les coûts supplémentaires pour l'exécution des travaux demandés, tel qu'il appert à l'ordre de changement numéro 18, au montant de 926,46 \$, avant les taxes applicables, pour l'ajout d'un purgeur d'air et son installation sur la conduite de refoulement des pompes de purge de boues;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER les travaux supplémentaires requis à la nouvelle station d'épuration des eaux usées, pour les ajustements nécessaires pour faciliter et réduire le coût des opérations de l'usine dans le futur, et ce, tel qu'il appert à l'ordre de changement numéro 17, au montant de 5 699,38 \$, avant les taxes applicables, ainsi qu'à l'ordre de changement numéro 18, au montant de 926,46 \$, avant les taxes applicables.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2023 – Proclamation

305-10-2023

CONSIDÉRANT que l'édition 2023 de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles se déroulera du 6 au 12 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est positionnée comme leader afin d'accentuer la synergie autour de l'enjeu de l'immigration;

CONSIDÉRANT que la Politique de la famille et de développement social encourage l'implantation de nouvelles familles sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Vision stratégique de la MRC, sur l'axe d'intervention du milieu de vie inclusif et évolutif, a comme orientation d'être une région accueillante;

CONSIDÉRANT que la Vision stratégique de la MRC a pour objectif d'accroître les moyens déployés pour l'inclusion, l'intégration et la rétention des personnes issues de l'immigration;

CONSIDÉRANT que la réussite de l'intégration passe aussi par les municipalités et l'implication des élus municipaux comme agents facilitateurs d'intégration et créateurs d'environnements favorables à la collectivité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCLAMER la semaine du 6 au 12 novembre 2023 la Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2023, afin de mettre en valeur l'apport positif de l'immigration et de la diversité sur le territoire.

6.2 Journée mondiale de l'enfance – La grande semaine des tout-petits – Proclamation

306-10-2023

CONSIDÉRANT que chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la Journée mondiale de l'enfance;

CONSIDÉRANT la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que l'environnement dans lequel les enfants grandissent a des impacts importants sur leur santé, leur développement, leur réussite éducative et tout leur parcours de vie;

CONSIDÉRANT l'importance de se mobiliser pour agir tôt dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que le Comité intersectoriel de la petite enfance (CIPE) invite les municipalités à organiser des activités pour les 0-5 ans et leurs familles durant La Grande semaine des tout-petits;

CONSIDÉRANT qu'il faut briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse à l'âge de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE JOINDRE le mouvement national de La Grande semaine des tout-petits du 20 au 26 novembre 2023, afin de faire de la petite enfance une véritable priorité de société; et

DE PROCLAMER le 26 novembre 2023, dans le cadre de La Grande semaine des tout-petits 2023, Journée mondiale de l'enfance; et

D'ENCOURAGER les citoyens et citoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants; et

D'INVITER les citoyens à participer aux activités Bouger avec mon enfant pour les tout-petits, tenues à Sainte-Hélène-de-Bagot.

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Règlement numéro 615-2023 relatif à la garde de poules en milieu urbain – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

307-10-2023

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère madame Hélène Dufault, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente relatif à la garde de poules en milieu urbain.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère madame Hélène Dufault, dépose une copie du projet de Règlement numéro 615-2023 relatif à la garde de poules en milieu urbain.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et celui-ci sera également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

7.2 CCU – Appel de candidatures – Ouverture – Approbation

308-10-2023

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme est nommé par intermittence au mois de février de chaque année, soit à raison d'une année de deux élus et de deux représentants citoyens et l'autre année d'un élu et de deux représentants citoyens;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-01-2022, qui indique les nominations qui prendront fin au 29 février 2024, soit, aux postes d'élus, madame Hélène Dufault et aux postes de représentants des citoyens, monsieur Jonathan Hamel et monsieur Gaétan Plante;

CONSIDÉRANT que les personnes dont le mandat prend fin peuvent représenter leur candidature pour un nouveau mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT que le poste d'élus sera choisi par le conseil;

CONSIDÉRANT que les postes des représentants des citoyens seront en affichage par un appel de candidatures, dont une analyse sera faite, et que les représentants seront nommés par le conseil;

CONSIDÉRANT que tel qu'il appert à la résolution numéro 16-01-2021, les représentants des citoyens bénéficient d'une compensation monétaire pour chaque présence;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'affichage de l'appel de candidatures pour les postes des représentants des citoyens au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, pour la période de mars 2024 au 28 février 2026.

7.3 Règlement de zonage – Demande de modification du multilogement à la zone 205-P – Approbation

309-10-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un Règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une Municipalité de modifier ce Règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise au conseil municipal afin de permettre la construction de multilogement de six logements sur trois étages dans la zone 205-P;

CONSIDÉRANT que le Comité de démolition a déjà statué sur l'autorisation de démolition des immeubles en place actuellement et qu'il n'y a pas d'opposition de la MRC des Maskoutains ni du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité est au fait du projet, puisqu'une présentation a été faite;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la modification au Règlement de zonage demandée; et

DE MANDATER monsieur Alain Delorme, urbaniste, afin que ce dernier prépare un Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 307-2006 concernant la modification à effectuer afin de permettre la construction de multilogement de six logements sur trois étages dans la zone 205-P et en autorise le paiement par une tarification horaire au montant de 62 \$, selon les heures consenties pour la mise en place de la modification dudit Règlement; et

D'AUTORISER la facturation d'un montant de 500 \$, au demandeur, tel que prévu au Règlement numéro 375-2009 concernant la tarification des demandes de modifications au Règlement d'urbanisme, article 3.

7.4 Projet Bédard – Deuxième demande de participation aux coûts des infrastructures – Information

310-10-2023

CONSIDÉRANT la rencontre en plénier avec monsieur André Lévesque et les membres du conseil, le 8 août 2023, pour réitérer la demande à la Municipalité de participer financièrement aux coûts pour les infrastructures du projet de développement résidentiel Bédard, par acquisition au prix coûtant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont procédé à une analyse complète du dossier, incluant l'historique, les évaluations financières, les avis juridiques, la consultation sur la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les usages de la zone, les obligations et engagements de la Municipalité, ainsi que les avantages et désavantages d'une telle demande;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé dans un tel contexte de procéder par une cession d'un promoteur à la Municipalité à la valeur de 1 \$, pour que la Municipalité fasse l'entretien des infrastructures par la suite de la mise en place, et ce, conditionnellement à ce que lesdites infrastructures respectent l'entièreté des lois et normes en vigueur;

CONSIDÉRANT que le conseil veut protéger le secteur zoné résidentiel aux fins d'habitation uniquement et que nul ne peut modifier le zonage à l'exception du conseil de la Municipalité et qu'un usage commercial pour le quatre (4) hectares zonés de type résidentiel n'est pas envisageable;

CONSIDÉRANT que pour toutes ces raisons, le conseil réitère sa résolution numéro 179-06-2023, émise le 6 juin 2023 et maintient sa décision;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'INFORMER monsieur André Lévesque que la Municipalité est prête à procéder à la mise en place d'un règlement et d'une entente, mais uniquement aux fins de cessions d'infrastructures conformes du promoteur à la Municipalité, et ce, en concordance à ce que lesdites infrastructures soient aux normes et réalisées dans les règles de l'art et que la cession soit uniquement au montant d'un dollar (1,00 \$); et

DE RÉITÉRER sa décision prise par le biais de la résolution numéro 179-06-2023, émise le 6 juin 2023, d'informer monsieur André Lévesque que la Municipalité refuse de faire l'acquisition au prix coûtant des infrastructures du développement Bédard à être construit au cours des prochaines années; et

D'INFORMER monsieur André Lévesque que la Municipalité refuse d'accepter une modification de l'usage résidentiel pour un usage commercial concernant le terrain de quatre (4) hectares prévus pour l'usage résidentiel et que pour modifier ce type de zonage, seul le conseil peut autoriser la modification de son Règlement de zonage en conséquence.

7.5 Fabrique Sainte-Hélène – Demande de reprise de l'église par la Municipalité par cession – Refus

311-10-2023

CONSIDÉRANT l'approche de la Fabrique de Sainte-Hélène à la Municipalité pour évaluer l'intérêt de la Municipalité à reprendre l'église par cession;

CONSIDÉRANT la rencontre du 19 septembre 2023, pour la présentation du bilan de santé de l'église où étaient présents les conseils de la Fabrique et de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'à ce stade-ci, il est plus avantageux à ce que la Fabrique demeure propriétaire, puisqu'elle a accès à des subventions que la Municipalité n'a pas droit et n'est pas admissible, aux fins de réparation du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le contexte économique actuel ne permet pas à la Municipalité de pouvoir procéder à des rénovations sans subvention ni de pourvoir aux frais d'entretien régulier;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire un sondage auprès de tous les paroissiens du village, ainsi que de faire une consultation publique en présentiel pour discuter de l'avenir de l'église et de la volonté des citoyens de s'impliquer de différentes manières pour la préserver, que se soit par du bénévolat ou des dons ou l'organisation d'activités;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE REFUSER la cession de l'église par la Fabrique de Sainte-Hélène à ce stade-ci, considérant ce qui précède à la présente résolution; et

DE DEMANDER à la Fabrique de Sainte-Hélène de tenir un sondage, ainsi qu'une consultation publique auprès des paroissiens pour discuter de l'avenir de l'église et de la volonté des paroissiens de s'impliquer pour la conserver; et

DE DEMANDER à la Fabrique de Sainte-Hélène d'aviser en premier lieu la Municipalité avant de procéder à la vente de l'église, afin de voir si à ce moment, elle sera dans la capacité de reprendre le bâtiment avant de l'offrir à un propriétaire ou promoteur privé.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Réparation d'urgence – Fuite du 12 septembre 2023 – Ratification

312-10-2023

CONSIDÉRANT la fuite d'aqueduc qui a eu lieu le 12 septembre 2023 sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT que la réparation devait être exécutée en urgence;

CONSIDÉRANT les travaux nécessaires faits par la compagnie Luc Déry terrassement inc., au montant de 80 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la facture numéro 8291;

CONSIDÉRANT les travaux nécessaires faits par la compagnie Les Entreprises Alexandre Bond inc., au montant de 1 988,75 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la facture numéro 1667;

CONSIDÉRANT les travaux nécessaires faits par la compagnie J. U. Houle Distribution Ltée., au montant de 405,08 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la facture numéro FC00413287, ainsi qu'un montant de 69,38 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la facture numéro FC00413373;

CONSIDÉRANT les matériaux nécessaires fournis par la compagnie Les Carrière d'Acton Vale Ltée., au montant de 874,39 \$, avant les droits et les taxes applicables, tel qu'il appert à la facture numéro 213661;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER l'ensemble des dépenses mentionnées à la présente résolution, requises pour la réparation d'urgence de la fuite d'eau sur la rue Principale, le 12 septembre 2023.

8.2 Asphaltage manuel – Approbation

313-10-2023

CONSIDÉRANT que chaque année à l'automne de l'asphaltage manuel est effectuée autour des regards et d'autres réparations dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT la soumission fournie par la compagnie Asphalte Brosseau, numéro SOUR005183, datée du 19 septembre 2023, au montant de 21 000 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les travaux d'asphaltage manuel pour l'automne 2023, par la compagnie Asphalte Brosseau, tel qu'il appert à la soumission numéro SOU R005183, datée du 19 septembre 2023, au montant de 21 000 \$, avant les taxes applicables.

8.3 Dalles de béton – Parc Paul-Lussier/Principale – Approbation

314-10-2023

CONSIDÉRANT que les travaux de la phase 1 du parc Paul-Lussier/Principale débutent cet automne;

CONSIDÉRANT que les travaux de nivelage et de surfacage, ainsi que de traçage des différents espaces se font en ce moment;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu à la phase 2 d'installer des lampadaires dans le parc, afin d'accroître la sécurité et de prolonger les heures de fréquentation;

CONSIDÉRANT que pendant que le sol est ouvert et en mouvement, il y a lieu de passer immédiatement des fils électriques ainsi que de faire l'installation des bases de béton pour les lampadaires, évitant de devoir creuser de nouveau lors de la phase 2 d'aménagement du parc;

CONSIDÉRANT la soumission numéro S-5567, transmise par la compagnie Pélomix inc., au montant de 2 275 \$, avant les taxes applicables, pour les sept (7) bases de lampadaires;

CONSIDÉRANT que ce montant est disponible au budget de la phase 1 d'aménagement du parc;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la commande de sept bases de béton pour les lampadaires à la compagnie Pélomix inc., au montant de 2 275 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission numéro S-5567.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Comité des loisirs – Permis d'alcool – Demande pour événements et activités 2024 – Approbation

315-10-2023

CONSIDÉRANT la correspondance du Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot datée du 13 septembre 2023, afin d'obtenir l'autorisation pour effectuer les demandes de permis d'alcool pour les événements suivants :

- Plaisir hivernal – Mars 2024;
- Soirée de danse country – Printemps et automne 2024;
- Fête Nationale – 22 juin 2024;
- Party d'Halloween – Octobre 2024;

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot est mandaté pour organiser les activités et événements pour la collectivité de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot à procéder aux demandes de permis d'alcool pour les événements mentionnés à la présente résolution.

9.2 Comité des loisirs – Cession de filets de dek hockey – Approbation

316-10-2023

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot a acquis des filets de dek hockey, puisque ceux commandés n'étaient plus disponibles;

CONSIDÉRANT que ces filets sont installés sur une infrastructure appartenant à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que ces infrastructures doivent être couvertes par une assurance et que le comité n'a pas les moyens de couvrir ces frais annuels;

CONSIDÉRANT que le comité est mandaté pour organiser les activités, les cours, le camp de jour et les événements et non pour être propriétaire d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot demande à la Municipalité d'accepter la cession des filets de dek hockey, à son bénéfice, d'une valeur de 11 647 \$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot transmettra également la somme de 11 647 \$ à la Municipalité, puisqu'il s'agit du montant de remboursement des filets non disponibles et non livrés qui ont été remboursés au comité qui avait déjà cédé les équipements à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la cession des filets de dek hockey, en provenance du Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot au bénéfice de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

DE PRENDRE ACTE du versement d'un montant de 11 647 \$, qui sera fait par le Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot au bénéfice de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot en remboursement des filets précédents non disponibles et non livrés.

9.3 Bibliothèque – Responsable administratif et bénévoles – Nominations

317-10-2023

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de nommer les personnes responsables de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT qu'un employé salarié doit être responsable administrativement d'assurer le suivi avec la bibliothèque pour et au nom de la Municipalité et de voir au suivi budgétaire, en plus de faciliter la communication ou les publications d'informations avec le public et de soutenir la responsable bénévole lorsque requis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une personne responsable du fonctionnement de la bibliothèque, que ce soit notamment, mais non limitativement : de suivre l'inventaire, passer les commandes de livres, recruter et former des bénévoles, assurer un horaire d'ouverture de la bibliothèque, organiser des activités, veillez au bon fonctionnement du programme et de la bibliothèque en général et assurer le suivi des retours de livres;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER madame Olivia Bourque, coordonnatrice aux loisirs, à titre de responsable administrative de la bibliothèque de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

DE NOMMER madame Paulette Rajotte à titre de responsable bénévole de la bibliothèque de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

DE NOMMER madame France Lapierre à titre de responsable bénévole substitut, en cas d'absence ou de vacances de la responsable, à agir avec les mêmes responsabilités que la responsable, pour la bibliothèque de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

318-10-2023

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 39.

La directrice générale et
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte